

## Sangatte, "un non-lieu pour des gens de non-droit"

Soumis par Christophe Hérin  
19-10-2001

Où comment des personnes restent refoulées sur les pointillés de nos frontières, et auxquelles les Etats européens n'accordent aucune existence légale, si ce n'est celle de « clandestin »&hellip; Clandestins officiels !

Sangatte, près de Calais, est le point de la côte française le plus proche de l'Angleterre. Sur la mer naviguent en permanence d'énormes ferries. Depuis près de 20 ans, régulièrement, des personnes fuyant l'oppression, la mort, la misère s'y retrouvent bloqués dans l'attente d'un passage en Grande Bretagne par tous les moyens : train, camion, ferries, bateau ou matelas pneumatique, marche à pied sous le tunnel&hellip;

L'ouverture du camp de Sangatte, fin septembre 1999, est une initiative de l'Etat français, qui a fait suite, depuis 1986, à toute une série de péripéties et à diverses initiatives locales. Nous parlons de « camp » plutôt que de « centre » à cause des conditions de vie qui y prévalent et de l'improbable statut juridique de cette « chose » sans précédent, exceptés les camps des Républicains espagnols à la fin des années

30

Il est peut être utile de rappeler avant tout que de part le monde des personnes fuient leur pays, plus qu'elles ne viennent ici ou là. Leur premier acte est de fuir. Ensuite ils immigreront vers tel ou tel pays en fonction de diverses considérations (langue parlée, familles ou proches présents déjà dans le pays, filières de passeurs les aiguillant, accueil ou rumeur d'accueil plus favorable&hellip;). « Les causes de l'agglutination des étrangers dans la région ? Ce serait la politique sociale du gouvernement anglais qui assure un revenu minimal à toute personne en situation de régularité ou en procédure d'examen d'une demande de titre de séjour. Ce serait aussi une politique du regroupement familial présumée plus rigoureuse qu'ailleurs. Ce serait enfin un Etat de droit moins hostile aux étrangers qu'en France. Bref la Grande-Bretagne créerait ainsi "un appel d'air terrible" ». (Entretien avec le bâtonnier et deux avocats de la « commission étrangers » du barreau de Boulogne sur Mer, 12 octobre 2000 - « Enquête sur les « réfugiés » de Sangatte »)

Ainsi la nationalité des étrangers présents à Sangatte varie en fonction des tensions qui agitent le monde. En 1986, il s'agissait surtout de Pakistanais et de Vietnamiens. A partir de 1990 et la chute du « mur de Berlin », ce furent des ressortissants des pays de l'Est, ainsi que des Tamouls du Sri-Lanka. Les années 1998/99 connaissent l'arrivée de jeunes Kosovars fuyant l'armée serbe et désertant. En février-mars 2000 ce sont des familles entières du Kosovo qui arrivent. Actuellement, ce sont essentiellement des Irakiens, des Iraniens, des Kurdes, des Afghans, des Sri-Lankais, des Algériens. Demain, d'autres sans doute que des conflits ou des régimes autoritaires lanceront sur les routes ou sur les mers.

Fuir par tous les moyens possibles

Ce « camp » est un immense hangar de 25 000 m<sup>2</sup>, prévu pour accueillir environ 600 personnes. En Août 2001 près de 1400 personnes y sont présentes. A l'entrée du camp, en permanence des CRS veillent. D'après Nord Eclair, les forces massées à Sangatte sont : « 317 policiers de la PAF, 250 CRS, 20 militaires vigipirate, 80 gendarmes&hellip; » (édition du 12 septembre 2001). Continuellement, seuls ou par groupes, les sans-papiers cherchent à passer par tous les moyens possibles

Le camp a été créé pour répondre à un souci humanitaire, mais aussi pour répondre, de la part de la

France, au souci de jouer à l'égard de l'Angleterre son rôle de partenaire de l'Union européenne en faisant semblant « d'imperméabiliser » ses frontières. L'Angleterre a d'ailleurs toujours exprimé son hostilité à la création de ce camp et vient de demander officiellement sa fermeture, début septembre 2001, alors qu'il est question d'ouvrir un second, celui de Sangatte étant saturé. La France, par l'intermédiaire de son ministre de l'Intérieur, réplique en demandant à l'Angleterre de durcir ses lois concernant le droit d'asile. Or celles-ci ont déjà été considérablement ces dernières années. Les demandes sont déjà presque toujours refusées !

La quasi totalité des réfugiés sont inexpulsables car venant de pays à risques. Un semblant de répression est mis en œuvre à Sangatte. Beaucoup de réfugiés sont interpellés pour être immédiatement relâchés, et pour cause ! Dans sa réglementation, la France prévoit des sanctions pénales contre les étrangers en séjour irrégulier. A Sangatte et dans les environs, la justice a décidé de ne pas utiliser ce mode de répression car ces étrangers lui paraissent fuir des pays où ils sont réellement en danger. Mais l'administration française ne leur propose pour autant de protection légale.

Le port de Calais et le site d'Eurotunnel se sont dotés de dispositifs se voulant dissuasifs au passage, mais comme le reconnaît le préfet du département, aucun dispositif n'empêchera les gens de passer. Cette situation, cyniquement, occasionne juste que des délais de passage de plus en plus longs, des conditions de passage de plus en plus périlleuses, l'instauration de réseaux de passeurs organisés ou pas, des morts (cinq depuis le début de l'année) et des centaines de blessés.

Aucune aide juridique

Dans la série « ajoutons de l'absurdité à l'absurdité », les ministres de la police français et britannique réunis le 12 septembre 2000 à Paris ont pris les mesures suivantes : « Le Royaume-Uni est prêt à envoyer des fonctionnaires à Sangatte pour travailler avec l'Office international des migrations pour fournir une information précise et dissuader ceux qui cherchent à émigrer. Pour permettre que moins de personnes arrivent à Sangatte, l'action franco-britannique sera complétée par une information en vue de convaincre les demandeurs d'asile de faire leur demande dans le premier pays d'entrée de l'UE. Le Royaume-Uni est prêt à offrir à Eurotunnel une assistance technique concernant le renforcement des dispositifs sécuritaires du terminal de Coquelle. Londres affectera un nombre supplémentaire de fonctionnaires de l'immigration dans la zone de contrôle du terminal, tandis que la France renforcera les procédures policières et judiciaires contre ceux qui pénètrent par effraction dans cette zone. La France prévoit de recruter de nouveaux interprètes pour faciliter les enquêtes » (La Voix du Nord du 14 septembre 2001).

Face à cette situation, quasiment aucune aide juridique n'est proposée aux étrangers (120 demandes d'asile sur près de 40 000 personnes passées dans le camp depuis sa création). Certes beaucoup ont des attaches familiales en Angleterre, mais ils savent aussi que leur demande n'aurait que de très faibles chances d'être reçue en France. Depuis plusieurs années, 90 % des demandes du statut de réfugié et plus de 95% des demandes de « asile territorial » sont rejetées en France.

Les étrangers qui transitent par Sangatte sont des personnes auxquelles des textes internationaux reconnaissent le droit de fuir et de se réfugier à l'étranger où il devraient obtenir une protection officielle (Convention de Genève pour les réfugiés, Convention européenne des droits de l'Homme). Or, les pays européens font obstacle à l'entrée sur leur territoire de toute immigration d'installation. Comme les étrangers qui veulent absolument migrer finissent par y parvenir, la fermeture des frontières conduit simplement à les rendre dépendants des filières d'immigration et autres mafias, pour lesquelles la fermeture des frontières constitue une opportunité. Cette volonté de ne pas vouloir tenir compte à la fois de la réalité et des droits en vigueur conduit à l'érection de simples « camps » d'hébergement, à Sangatte, mais aussi à Mélélla, à Ceuta, partout où, en raison des conditions géographiques, la fuite des exilés a des chances de suivre son cours.

Cette présentation de la situation à Sangatte s'est largement appuyée sur un rapport réalisé par un ensemble d'associations, « Enquête sur les « réfugiés » de Sangatte » - Pas de Calais, France, 12 et 13 octobre 2000. Comité catholique contre la faim et pour le développement (C.C.F.D.) - CIMADE - Groupe de soutien aux immigrés (G.I.S.T.I.) - Syndicat des avocats de France (S.A.F.) - Syndicat de la magistrature (S.M.).